

Note d'information sur le traitement des données personnelles

Etude du taux de persistance des arrêts de prescription d'Inhibiteur de Pompe à Protons à six mois auprès du médecin traitant dans les suites d'une hospitalisation au CHU de Dijon de 2023 à 2025 : analyse des freins et leviers intra hospitaliers et de la coordination ville-hôpital.

Responsable du traitement réalisé dans le cadre de l'étude	CHU Dijon Bourgogne 2, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny BP 77908 21079 Dijon Cedex
Responsable scientifique de l'étude	Professeur Hervé DEVILLIERS Nom du service: Médecine Interne et maladies systémiques Nom de l'établissement: CHU Dijon Adresse: 14 rue Paul Gaffarel BP 77908 21079 DIJON cedex N° de téléphone: 03.80.29.37.73

Madame, Monsieur,

Cette notice a pour objectif de vous fournir toutes les informations sur cette étude : les objectifs poursuivis, les personnes qui la gèrent, les données qu'elle contient, les droits dont vous disposez.

Avant de prendre une décision, il est important que vous lisiez attentivement ces pages qui vous apporteront les informations nécessaires concernant les différents aspects de cette recherche. N'hésitez pas à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à votre médecin.

Votre participation à cette recherche est entièrement volontaire et vous avez le droit de refuser d'y participer. Dans ce cas-là, vous continuerez à bénéficier de la meilleure prise en charge médicale possible, conformément aux connaissances actuelles.

1. L'objet de la recherche

D'après la littérature internationale, en moyenne 40 à 80% des prescriptions d'Inhibiteur de Pompe à Protons (IPP) ne correspondent pas aux recommandations de bonnes pratiques et la France n'échappe pas à cette estimation. En France, pays grand consommateur, près d'un adulte sur cinq s'est déjà vu prescrire un IPP au cours d'une année. De plus, les IPP sont connus pour leurs nombreux effets indésirables, et notamment chez la personne âgée sujette à l'iatrogénie et à la polymédication. Les études économiques, notamment en Espagne, rapportent un coût important du remboursement de ces thérapeutiques. Dans ce contexte global et commun à de nombreux pays, il apparaît que la déprescription des IPP est un enjeu de santé publique tant sur le plan médical qu'économique.

Il existe de nombreux outils et protocoles concernant la déprescription des Inhibiteurs de Pompes à Protons (IPP) à destination des médecins et des pharmaciens. Néanmoins, il existe de nombreux freins à réaliser cette déprescription du côté des médecins traitants en ville, comme le manque de temps, de formation ou de contact avec un pharmacien. Nous nous sommes donc interrogés quant à l'efficacité d'une intervention de déprescription intrahospitalière d'IPP à six mois sur l'ordonnance du médecin traitant, en tentant de déceler les freins et leviers permettant d'améliorer la coordination entre hôpital et ville concernant l'arrêt des IPP.

→ Présentation générale :

Ce travail observationnel monocentrique concerne les hospitalisations au CHU de Dijon de 2023 à 2025, dans les services de Médecine Interne, Médecine Polyvalente, et Gériatrie. Il concerne les patients pour lesquelles une prescription d'IPP a été arrêtée au cours de l'hospitalisation. Le nombre de patient à inclure attendu de cette étude est d'environ 80 patients. Le suivi réalisé par les médecins traitants des patients est recueilli à 6 mois de leurs hospitalisations respectives, donc jusqu'en juin 2026 inclus.

→ **Déroulement de votre participation à cette étude :**

Les données de santé vous concernant qui sont utilisées sont issues pour une première partie des données du dossier médical du CHU de Dijon lors de votre passage en hospitalisation, et en seconde partie des données conjointes de votre Dossier Médical Partagé et du dossier médical du médecin traitant. Plus précisément, les données requises pour la recherche sont les suivantes :

- données d'identification : âge, sexe
- données administratives d'identification : nom, prénom, coordonnées postales
- données de santé (par exemple : poids, taille, thérapie suivie dans le cadre de la recherche et concomitante, résultats d'examens, résultats issus d'analyse d'échantillons biologiques, imagerie médicale, données relatives aux effets et événements indésirables, antécédents personnels ou familiaux, maladies ou événements associés, données relatives à un état de santé susceptible d'influencer les résultats ou de rendre impossible la participation en application de contre-indications médicales) ;
- statut vital ;

2. Qui accède à vos données ?

En tant qu'établissement de santé, nous sommes tenus au secret professionnel et nous ne pouvons partager vos données que dans des conditions strictes ou avec votre accord.

Ce même principe de secret et de confidentialité s'applique à l'ensemble des intervenants impliqués, qu'il s'agisse de nos collaborateurs, de nos prestataires de nos partenaires et de leurs propres collaborateurs.

3. Vos données peuvent-elles circuler hors de l'Union Européenne ?

Vos données personnes ne sont pas transférées vers l'extérieur de l'Union Européenne dans le cadre de l'étude.

4. Pourquoi nous traitons vos données à caractère personnel ?

La mise en œuvre de cette recherche est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le CHU Dijon Bourgogne.

Les données médicales et personnelles vous concernant vont être traitées informatiquement afin d'établir les résultats de l'étude, conformément aux exceptions prévues à l'article 9.2 du RGPD permettant de traiter les données de santé.

5. Combien de temps sont conservées vos données ?

Une fois les finalités de traitement des données atteintes, et en tenant compte des éventuelles obligations légales ou réglementaires imposant de conserver certaines données, nous procédons à la suppression.

Néanmoins, nous sommes susceptibles de réutiliser tout ou partie de vos données à des fins de nouvelles recherches médicales. Dans ce cas, vous pourrez retrouver la liste des études que nous mettons en œuvre et susceptibles d'utiliser vos données sur notre portail de transparence à l'adresse suivante : <https://www.chu-dijon.fr/liste-des-recherches>

Vous aurez ainsi la possibilité de vous opposer à l'utilisation de vos données et d'exercer l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles le cas échéant.

6. Comment nous assurons la sécurité et la confidentialité de vos données ?

Nous prenons, au regard de la nature des données à caractère personnel et des risques présentés par le traitement, les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité de vos données, et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ou prévenir toute utilisation impropre.

7. Quels sont vos droits ? Comment pouvez-vous les exercer ?

Cette étude sera réalisée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), adopté au niveau européen, et entré en application le 25 mai 2018.

Dans les limites et conditions autorisées par la réglementation en vigueur, vous disposez de plusieurs droits :

- Le **droit d'opposition** vous permet, si vous ne souhaitez pas que les données de santé vous concernant soient réutilisées pour cette recherche, de vous y opposer. L'exercice du droit d'opposition peut se faire à tout moment et il ne remettra pas en cause vos soins ni la relation avec l'équipe médicale dans votre établissement de santé. Vous n'avez pas à justifier votre décision ;
- Le **droit d'accès** vous permet de demander à consulter les données vous concernant et à en obtenir une copie ;
- Le **droit de rectification** vous permet de demander de faire corriger les données vous concernant si vous constatez qu'elles contiennent une erreur ;
- Le **droit à l'effacement** vous permet de demander que les données vous concernant soient effacées. Certaines données peuvent cependant ne pas être effacées, si cette suppression est susceptible de rendre impossible ou de compromettre gravement la réalisation des objectifs de la recherche ;
- Le droit à **limiter l'utilisation des données** vous concernant, ce qui empêche temporairement leur inclusion dans la recherche, dans des cas de figure particuliers.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant au médecin qui vous prend en charge ou par mail : drci.opposition@chu-dijon.fr selon les modalités décrites sur le portail de transparence.

Pour toute question concernant vos droits ou en cas de difficulté à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données – CHU Dijon Bourgogne – 1 Bd Jeanne d'Arc – 21079 DIJON Cedex ou par mail : dpo@ght21-52.fr

Si vous estimez que vos droits concernant l'utilisation de vos données n'ont pas été respectés, il vous est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour faire une réclamation (<https://www.cnil.fr/plaintes> ou CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07). La CNIL est l'autorité de contrôle chargée de surveiller l'application des règles relatives à la protection des données, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard d'un traitement de données.

Nous vous remercions de votre coopération.